

ADMINISTRATION GENERALE

Contrat Territorial Déchets

Délibération du 26 juin 2006
Reçue en Préfecture le 29 juin 2006

Rapporteur : M. Brusset

Le SMTD du Bassin Est a la possibilité de mettre en place un « *Contrat territorial déchets* », en partenariat avec l'ADEME et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

L'objectif général de ce dispositif est d'instaurer un cadre de réflexion et de concertation commun aux différents acteurs publics et privés de la gestion des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est, afin de **promouvoir une politique de gestion des déchets globale, coordonnée et optimisée.**

Le Contrat territorial déchets pourrait ainsi constituer un lieu renforçant l'échange et la capitalisation des expériences entre ces différents acteurs.

Le SMTD pourrait aussi, dans ce cadre, jouer un rôle d'appui technique auprès des EPCI membres.

Après une phase de réalisation d'équipements sur les années 2001-2006, le SMTD s'engagerait donc aujourd'hui, également, dans un rôle d'animateur et de force de proposition vis-à-vis des EPCI et des acteurs privés. En effet, son échelle géographique est bien adaptée pour viser ces objectifs de cohérence et d'optimisation de la politique des déchets ménagers.

Il convient également de rappeler que, dans ses statuts, le SMTD a une compétence d'organisation de la communication sur le traitement des déchets. Le dispositif du contrat territorial déchets s'inscrit donc aussi, pour partie, dans cette perspective.

C'est donc dans cette perspective globale que le SMTD a été sollicité par ses partenaires pour développer, à son échelle, un certain nombre de missions.

Le programme d'intervention du Contrat territorial déchets est construit autour des 3 objectifs stratégiques suivants :

1°) Fédérer les producteurs de déchets (publics et privés) pour améliorer la gestion des déchets du territoire

2°) Structurer et animer le partenariat et la communication

3°) Intégrer la politique déchets dans les politiques d'aménagement et de développement local

Sur la base de ces axes stratégiques, le Contrat territorial déchets définit 6 objectifs opérationnels :

- 1 – L'animation de l'approche territoriale
- 2 – La prévention de la production des déchets
- 3 – Le développement de la collecte des déchets dangereux
- 4 – L'optimisation des équipements et des services
- 5 – Le développement de solutions pour des déchets particuliers
- 6 – L'optimisation des coûts du service et le recueil de données

Dans un 1^{er} temps, le SMTD élaborera et hiérarchisera un programme d'actions, autour des propositions suivantes :

1 – Animation de l'approche territoriale :

-Pilotage du contrat en permettant aux différents acteurs de s'associer à la démarche, notamment les EPCI membres du SMTD dans le cadre de la réalisation des actions proposées ci-dessous (Comité de pilotage et Comité de concertation du Contrat territorial déchets, groupes de travail thématiques...)

-Participation aux réflexions territoriales : Conseils de développement des Pays, SCOT, Plan départemental de traitement des déchets...

2 – Prévention de la production des déchets

-Participation, au niveau national, à la veille et au développement des actions de prévention

-Définition d'un programme d'actions de prévention en cohérence avec les autres acteurs du territoire : EPCI, Conseil Général, associations...

-Développement d'actions de communication et d'animation destinées à ancrer le compostage individuel dans la durée : bilan des initiatives existantes, études de mutualisation d'achats...

-Animations de partenariats avec la grande distribution et les chambres consulaires pour développer la prévention des déchets, l'éco-consommation et l'éco-conception,...

-Réemploi : relais des collectivités auprès d'associations caritatives, par exemple afin d'optimiser les circuits de reprises des déchets (textiles, électroménagers, jouets...) accompagnement du développement des systèmes types recycleries, édition d'un guide local du réemploi...

3 – Développement de la collecte des déchets dangereux

-Déchets Ménagers Spéciaux (DMS): bilan des actions et équipements existants, évaluation des marges de progrès et des actions à développer...

-Appui technique aux collectivités pour la mise en place de la collecte des Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) des particuliers...

-Récupération des produits vétérinaires, par la promotion de la récupération des médicaments...

-DEEE : être un référent des EPCI adhérents, susciter des partenariats entre les collectivités et avec les éco-organismes repreneurs dans l'objectif notamment de « massification » des DEEE à l'échelle du territoire...

4 – Optimisation des équipements et des services

-Organisation d'actions d'animations destinées au grand public ou aux scolaires, présentation des filières et visites des sites de traitement (tri-compostage-incinération-stockage)...

-Evaluation de la performance des systèmes de collectes sélectives, appui au réseau des ambassadeurs du tri...

-Harmonisation des consignes de tri en déchetteries et moyens de protection sécurité...

-Acceptation des artisans en déchetterie et harmonisation des conditions d'apport...

-Recherche d'économies sur la gestion des services et achats...

5 – Développement de solutions pour des déchets particuliers

-Agriculture : développement de partenariats avec les organisations professionnelles agricoles type ADIVALOR pour amplifier la récupération des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et des emballages phytosanitaires, récupérer les films agricoles ou encore animer et développer la filière compostage à la ferme...

-Artisans-BTP : approche territoriale/développement et création de sites de classe 3, harmonisation des conditions d'accueil des déchets inertes, approche ressource/valorisation en relation avec les professionnels...

-Secteur tertiaire : accompagnement à la mise en place de la redevance spéciale, de la collecte séparative des papiers de bureaux...

-Commerçants : collecte sélective des cartons en centre-ville...

6 – Optimisation des coûts du service et recueil de données

-Usage de la matrice standard d'expression des coûts (rapport annuel)

-Etudes TEM/REOM, redevance spéciale...

-Animation du recueil d'informations des EPCI de collecte (base de données SINOE)

-Suivi des tonnages, en participant notamment à l'observatoire des déchets du Département

-Animation du site internet du SMTD

Afin d'animer le Contrat territorial déchets, le SMTD recruterait un chargé de mission en 2006.

Ce poste serait subventionné :

-par l'ADEME à hauteur de 30 % HT maximum pendant 3 ans, avec un plafond de l'assiette de dépenses subventionnables de 230 000 €

-par le Département à hauteur de 25% HT pendant 3 ans, avec un plafond de dépenses subventionnables de 165 000 €.

La durée du Contrat territorial déchets est de 3 ans.

Après avis du Bureau du 26 juin 2006, il appartient au Comité Syndical :

1 - D'approuver la mise en place d'un contrat territorial déchets au niveau du SMTD du Bassin Est ;

2 - D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions et pièces afférentes à ce dispositif de Contrat territorial déchets, ci-joints ;

3 – De solliciter toute subvention auprès des organismes et collectivités partenaires du Contrat territorial déchets.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

FINANCES

Budget primitif 2006

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. le Président

L'équilibre général du budget primitif 2006 se présente comme suit en opérations réelles (en € HT) :

	Dépenses	Recettes
Section investissement	4 144 100	5 178 000
Section fonctionnement	16 087 330	15 053 430
TOTAL	20 231 430	20 231 430

Après avis du Bureau et de la Commission des finances du 23 février 2006, et conformément aux orientations budgétaires du 19 janvier 2006, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir approuver le budget primitif 2006 selon le document budgétaire joint.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

BUDGET PRIMITIF 2006

NOTE DE PRESENTATION

Lors de la séance du Comité syndical du 19 janvier 2006, les orientations budgétaires ont défini, pour chaque outil de transfert ou de traitement les évolutions des prévisions financières. Ces orientations constituaient aussi la préparation proprement dite du budget primitif, car toutes les contributions à la tonne étaient indiquées pour 2006. La présente note est donc succincte, puisque **entièrement conforme aux orientations budgétaires**.

Le projet ci-joint de BP 2006 n'est que la traduction d'un travail de ventilation des inscriptions budgétaires suivant la nomenclature réglementaire M 14. Comme tous les ans, la présentation légale obligatoire a été complétée par des tableaux plus lisibles et ventilés par sous-fonctions (cf annexe 1).

Les évacuations d'ordures ménagères à Montauban, qui ont lieu actuellement, sont nécessitées par les travaux d'investissement de mise aux nouvelles normes de l'incinérateur de Lescar. Le Comité syndical a donc logiquement décidé, le 19 janvier 2006, de les équilibrer par l'emprunt. Elles sont donc présentées ci-dessous à part des totaux de dépenses et recettes, afin qu'elles ne viennent pas perturber par leur caractère totalement exceptionnel la comparaison des grands équilibres annuels.

Les grands équilibres de fonctionnement indiqués ci-dessous en € hors TVA, sont les suivants :

. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 387 330 € HT, soit une progression de 5,6 % par rapport au BP 2005, c'est à dire moins qu'entre 2004 et 2005 (6,7 %). Cette progression génère aussi des recettes supplémentaires. Elle est due principalement au nouveau fonctionnement, suivant les nouvelles normes très contraignantes, de l'usine d'incinération de Lescar, ainsi qu'aux évolutions contractuelles de l'incinération.

Le poste principal est le paiement des contrats de prestation de service, principalement de l'usine d'incinération qui équivaut à 49,7 % des dépenses totales réelles.

Le total des dépenses de personnel représente comme au BP 2005 12 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Cette permanence du pourcentage des charges salariales va de pair avec la pérennisation et la professionnalisation de l'emploi signalées lors du vote du BP 2005. Ceci est la traduction concrète des investissements menés, qui donnent à nos équipements une efficacité et une durée de vie nouvelles et nécessitent des personnels qualifiés et engagés sur la durée.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 053 430 € HT, soit **8,6 %** de plus qu'au BP 2005.

Les contributions provenant des EPCI, y compris pour le CET, sont estimées à près de 12,8 millions d'HT, soit une progression limitée à 6,9 % malgré des investissements très lourds. En outre, ces contributions incluent de nouvelles prestations comme le démarrage, en cours d'année, de la plate forme de compostage de Soumoulou, la budgétisation des prestations de Serres-Castet gérées jusqu'alors par la société Ecosys, une progression de l'ordre de 5 % des quantités triées à Sévignacq pour les EPCI adhérents...

Les prix à la tonne, **indiqués dans la délibération relative aux contributions**, sont exactement ceux annoncés lors du débat d'orientation budgétaire. Ils sont en deçà de ceux relevés ailleurs (**voir les prix annexés à la note d'orientations budgétaires**).

Bien entendu, l'essentiel de la progression a pour origine la mise aux normes de l'incinérateur de Lescar. Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire de 2006, le dialogue compétitif mené en direct a heureusement débouché sur une économie de 2 millions d'euros, écart entre les deux offres finalement reçues. La maîtrise d'ouvrage par le SMTD a permis de mieux contrôler cette consultation et les prix retenus.

Ce type de mise aux normes est généralement très peu aidé. Malgré cela, le Conseil Général et l'Agence de l'eau apportent leur concours pour plus de 30 % des travaux au total.

L'incidence sur le fonctionnement est réelle, du fait de la plus grande utilisation de réactifs et leur évacuation en CET de classe 1. La totalité du surcoût a fait l'objet d'une analyse très précise. Le prix obtenu après négociations est de 10,25 € HT, ce qui est inférieur à la proposition initiale de l'exploitant de 11,40 € HT.

La consultation pour l'emprunt nécessaire n'a pas été limitée à ce dernier. Elle a englobé l'important emprunt de 1995 souscrit au taux de l'époque (plus de 6,5 %). La consultation a donc porté sur près de 20 millions d'euros.

La fin des remboursements est uniformément fixée au terme du contrat avec Béarn Environnement. Les conditions obtenues sont très favorables, les banques ayant proposé des conditions réservées aux grandes collectivités : la proposition retenue comporte des marges de moins de 0,023 % et 0,028 % sur Euribor et TAM, un taux fixe à 3,78 %.

Le contrat multi-index autorise des arbitrages gratuits à l'échéance entre les taux variables. L'amortissement est réduit pendant les premières années sans que le coût global de l'emprunt (total des annuités) soit vraiment augmenté, grâce au niveau actuel des taux.

Enfin, 350 000 € environ d'excédent de 2005 peuvent être affectés à l'équilibre de l'incinération en 2006. En effet, les dépenses imprévues de 2005 n'ont pas été utilisées en 2005. Cela fera pour cette année 4,10 € de moins d'augmentation de la contribution de l'incinération.

Au total, grâce à toutes ces mesures d'économie, la contribution des EPCI à la tonne est portée de 86 € en 2005 à 93 € en 2006 pour l'incinération. Et pour 2007, l'objectif est environ de 100 €.

Le document du Ministère de l'environnement annexé à la note d'orientation budgétaire indique des prix allant jusqu'à 150 € par tonne en Aquitaine. Le cabinet Ingévalor cite une moyenne de 110 à 115 € pour des usines neuves de 90 000 tonnes. Cette comparaison est recevable car, avec 45 millions d'€ de travaux entre 1997 et 2006, l'incinérateur de Lescar est effectivement neuf.

La deuxième recette après les contributions est le produit des apports des structures publiques non adhérentes au SMTD, des entreprises, des commerces ...évalué à 1,2 millions d'HT, provenant pour l'essentiel du CET. Des recettes nouvelles quoique mineures apparaissent : celles des plateformes de Soumoulou et de Serres Castet, ces dernières étant jusqu'alors comptablement compensées. Les recettes externes de l'uioim sont évaluées à 1,3 million, donc en baisse en raison de la mise aux normes qui suspend pendant trois mois la production électrique.

Au total, ces recettes extérieures représentent près de 17 % des recettes globales tous équipements confondus.

Le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement est de 1 175 100 €, soit après prise en compte des amortissements un autofinancement brut de 1 666 100 €. En accord avec les obligations légales, ce montant couvre le remboursement du

capital des emprunts (1 034 100 €) et permet en outre de dégager un autofinancement net de 632 000. Pour l'essentiel, les travaux du CET de Précilhon sont ainsi en partie financés, ce qui évite d'avoir à réaliser un emprunt équivalent.

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 4 144 100, dont 1 034 100 € de remboursement d'emprunt en capital. Le reliquat de 3 110 000, le programme d'investissement proprement dit, est ainsi équilibré :

- . subventions : 628 000 € (20,2 %)
- . avance sans intérêts uiom (Agence de l'eau) : 700 000 € (22,5 %)
- . autofinancement net : 632 000 € (20,4 %)
- . emprunt : 1 150 000 € (36,9 %)

TOTAL 3 110 000 €

Ce programme est donc financé par à peine plus d'un tiers d'emprunts. Il comprend principalement l'aménagement successif d'alvéoles dans le nouveau casier du CET de Précilhon, le quai de transfert de Lescar ainsi que les accès aux équipements du SMTD proches de ce quai et divers matériels et petits travaux.

La mise aux nouvelles normes de l'usine d'incinération de Lescar y est bien sûr financée, mais l'essentiel avait déjà été inscrit en 2005 et fait l'objet de reports de 2005 sur 2006. Il en est de même pour la plate-forme de compostage de Soumoulou

Les travaux de mise aux normes se déroulent normalement. La fabrication en Italie des équipements à l'automne a conduit à arrêter l'incinération le 28 décembre, pour faire les branchements après avoir démolé certaines installations.

L'UIOM n'a jamais rejeté plus que ce qui est autorisé. Bien sûr, ceci est encore plus vrai avec la mise aux normes en cours, qui donnera même des valeurs inférieures aux normes.

Le centre de transfert de Lescar va s'intégrer dans l'aménagement cohérent et global de l'ensemble du site, appelé Cap Ecologia, qui comporte nos équipements (uiom, plate-forme de maturation des macheders, aire de compostage des déchets verts) et ceux contigus de la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées (décharge réhabilitée, déchetterie, station d'épuration des eaux usées, site de lavage...).

La création d'un groupement de commande avec celle-ci (le SMTD en est le mandataire) a donc été approuvé par le Comité syndical le 13 octobre 2004, pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique et de la mission de coordination. Le SMTD et la CDA seront maîtres d'ouvrage des équipements chacun pour les équipements qui les concernent. Les coûts des parties communes seront partagés.

Le travail du maître d'œuvre, le Cabinet CETAB, est en cours. Une étroite coopération a lieu entre la CDA et le SMTD. Le début des travaux est prévu à l'autonome 2006, la livraison au printemps 2007.

Avec ces reports de 2005 sur 2006 (10,4 millions d'€), **le programme d'investissement est de plus de 13,5 millions d' €** financés pour l'instant à 30 % par des subventions.

Ainsi, les contributions des EPCI sont utilisées essentiellement en section de fonctionnement : l'autofinancement net dégagé (632 000 €) concerne surtout le CET de Précilhon (il provient des déchets industriels banals de ce site), où il est réinvesti sur place.

L'incidence des investissements dans les prix à la tonne, est toujours étalée sur la durée de remboursement des emprunts correspondants, de manière à éviter une augmentation brutale des coûts, tout en se basant sur les durées d'amortissement.

Au total, les contributions à la tonne restent dans la moyenne nationale pour l'incinération, et en dessous de celle-ci pour le tri, le compostage et l'enfouissement (cf annexe 2).

Le niveau des investissements à réaliser en 2006 pouvait augurer d'une progression plus conséquente des prix. En effet, l'investissement réalisé en 2006 est bien supérieur à celui effectué en 2002 et 2003, mais aussi en 2004 et 2005, malgré plus de 6 millions d'€ alors investis principalement dans les sites de Sévignacq et Précilhon.

Sur les prochains exercices, les programmes de travaux seront d'un niveau très inférieur à celui de 2006, qui est la marque exceptionnelle d'un effort significatif de modernisation s'élevant entre 2003 et 2006 à plus de 23 millions d'euros.

Le maintien et le renforcement de l'autonomie de traitement des déchets du Bassin Est, qui en résultent, doivent éviter au SMTD à l'avenir la forte augmentation des contributions, que les syndicats de traitement dépourvus d'équipements aux normes – nombreux en France - connaîtront inmanquablement. Il faudrait aussi, pour compléter cette comparaison, comptabiliser les dégradations de l'environnement, que nous aurons évitées et qui sont pratiquement inestimables.

TOTAL INVESTISSEMENT / CHAPITRE (en € HT)

DEPENSES

Opération 800	Aménagement Tri Sévignacq	60 000 €	3 110 000 € programme d'investissement
Opération 801	Aménagement C.E.T. Sévignacq	15 000 €	
Opération 802	Aménagement C.E.T. Précilhon	900 000 €	
Opération 803	Aménagement C.E.T. Soeix	15 000 €	
Opération 804	Aménagement Quai de transfert Louvie	20 000 €	
Opération 805	Quai de Lescar et accès équipements SMTD	880 000 €	
Opération 806	Aire de compostage de Soumoulou	175 000 €	
	Aire de compostage de Lescar	-	
	Aire de compostage de Serres Castet	30 000 €	
Opération 810	Usine d'incinération de Lescar	1 000 000 €	
Chapitre 21	Administration Générale	15 000 €	

sous total 3 110 000 €

Chapitre 16 Emprunts 1 034 100 €

Total dépenses directes: 4 144 100 €

dépenses d'ordre amortissement subventions d'équipement UIOM 94 000 €

TOTAL DEPENSES hors évacuations à Montauban 4 238 100 €

article 48 évacuation à l'extérieur des ordures ménagères pendant remise aux normes (charge à répartir équilibrée par l'emprunt) 2 700 000 €

RECETTES

Opération 800	Aménagement Tri Sévignacq	-	628 000 € subventions
Opération 801	Aménagement C.E.T. Sévignacq	-	
Opération 802	Aménagement C.E.T. Précilhon	-	
Opération 803	Aménagement C.E.T. Soeix	-	
Opération 804	Aménagement Quai de transfert Louvie	20 000	
Opération 805	Quai de Lescar	308 000	
Opération 806	Aire de compostage de Soumoulou	-	
Opération 810	Usine d'incinération de Lescar	300 000	
Chapitre 21	Administration Générale	-	

Chapitre 16 Avance sans intérêts de l'Agence de l'eau 700 000
Emprunts hors évacuations ordures ménagères pendant travaux 1 150 000

Total recettes directes 2 478 000 €

Recettes d'ordre

Chapitre 28 Amortissement 585 000 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 1 175 100 €
Total 1 760 100 €

TOTAL RECETTES 4 238 100 €

chapitre 16 Emprunt pour les évacuations (nécessitées par la remise aux normes) des ordures ménagères principalement à Montauban suivant délibération du Comité syndical du 19 janvier 2005 2 700 000 €

BP 2006- TOTAL FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE (en € HT)

dépenses	
Chapitre 011	10 436 700 €
Chapitre 012	1 615 430 €
Chapitre 65	470 600 €
Chapitre 67	66 500 €
sous total	12 589 230 €

Opérations non ventilables :	
Chapitre 66	758 100 €
Chapitre 022	40 000 €

Total dépenses directes hors évacuations
ci dessous: **13 387 330 €**

amortissement **585 000 €**

Total général des dépenses **13 972 330 €**

*évacuation principalement à Montauban des ordures
ménagères pendant remise aux normes (charge à
répartir équilibrée par l'emprunt)* **2 700 000 €**

recettes	
Chapitre 013	16 000 €
Chapitre 70	2 230 200 €
Chapitre 74 (sauf fonction 01)	12 777 402 €
Chapitre 75	2 600 €
Chapitre 77	500 €

sous total **15 026 702 €**

Opérations non ventilables :
Chapitre 74 fonction 01 (747.3 et 8) **26 728 €**

Total recettes directes: **15 053 430 €**

chap 77 (quote part subventions) **94 000**

Total recettes d'ordre **2 794 000 €**

Total général des recettes **17 847 430 €**

Solde des opérations réelles **1 666 100 €**

*évacuation principalement à Montauban des ordures
ménagères pendant remise aux normes (charge à
répartir équilibrée par l'emprunt)* **2 700 000**

Chapitre 023 Virement **1 175 100 €**
(total général recettes moins total général dépenses moins évacuations des ordures ménagères pendant travaux)

BP 2006 - Fonction 01
(Opérations réelles non ventilables)

Fonctionnement

Chapitre 66 Charges financières		
Article 6611 Intérêts*		708 100 €
Article 6615 Intérêts ligne de trésorerie		50 000 €
	<u>Total chapitre 66:</u>	758 100 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements		
		585 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues		
		40 000 €
	<u>Total dépenses:</u>	1 383 100 €
Chapitre 74 article 747.8	subvention ADEME étude des biodéchets	26 728 €
	<u>Total chapitre 74:</u>	26 728 €
article 7918		2 700 000 €
	<u>Total recettes:</u>	2 726 728,00 €

Investissement

Chapitre 16 - article 164.1	Remboursement en Capital des emprunts*	1 034 100 €
	<u>Total chapitre 16:</u>	1 034 100 €
	<u>Total dépenses:</u>	1 034 100 €

MONTANTS ARRONDIS

	INTERETS	REMBOURSEMt EN CAPITAL	TOTAL
CET Sévignacq	5 000	33 000	38 000
Centre de tri de Sévignacq	50 000	160 000	210 000
UIOM	640 000	810 000	1 450 000
Précilhon	6 200	15 100	21 300
Aire compostage Serres Castet	1 900	5 000	6 900
transports	5 000	11 000	16 000
Total arrondi pris en compte dans le BP 2005	708 100	1 034 100	1 742 200

CONTRIBUTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ADHERENTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN EST

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. le Président

L'article 8 des statuts du Syndicat Mixte prévoit que la répartition des contributions des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents se fait au prorata du nombre d'habitants pour le fonctionnement du Syndicat, les études générales et la communication (fonction 020 : administration générale). La population DGF a été retenue comme base de calcul par délibération du 9 juillet 2001. Les tonnages de déchets traités sont pris en compte pour toutes les autres fonctions.

Ainsi, à chaque équipement ou service, est affecté un numéro de sous-fonctions, et les dépenses relatives à chaque équipement ou service peuvent être calculées et équilibrées par une recette répartie au prorata des tonnages traités ou de leur population, pour chaque EPCI.

Pour les transports, le calcul de la recette d'équilibre se fait, pour chaque EPCI, au prorata du tonnage transporté entre les « lieux de regroupement » et les sites de traitement du Syndicat Mixte, hors centres d'enfouissement technique. Le prix de la tonne transportée résulte de la division du prix total de tous les transports à la charge financière du Syndicat Mixte (tous sites-tous EPCI) par le tonnage total transporté tous sites – tous EPCI. Ce prix total englobe, dans le budget du Syndicat Mixte, les paiements directs à l'entreprise Boucou dans le cadre du marché public de transport signé avec le Syndicat Mixte.

Il englobe aussi les remboursements partiels des prestations aux EPCI, quand la collecte et le transport sont faits pour leur compte par une entreprise, de manière indissociable sur le plan technique et juridique. Le prix remboursé par le Syndicat Mixte résulte d'un calcul détaillé établi par l'entreprise avec l'accord de l'EPCI, sauf pour les transports dits « locaux » (quand le lieu de traitement est dans le périmètre de l'EPCI concerné, ou à proximité immédiate) pour lesquels un forfait de remboursement « F » est fixé par le Comité Syndical. Ces transports locaux continuent à être organisés par l'EPCI et ne sont pas remplacés par un transfert assuré par le Syndicat mixte ou son prestataire, car cette solution techniquement illogique serait d'un coût élevé.

Tout tonnage pris en compte dans le calcul des contributions relatives aux transports des EPCI génère une recette pour le SMTD, qui supporte en contrepartie une dépense non équivalente du fait du principe de mutualisation.

Le Comité syndical du 17 février 2005 a défini les modalités de réajustement des contributions. Ainsi, les contributions de l'année 2005, qui ont été recalculées au plus près de la réalité en septembre 2005, ont été considérées a priori comme définitives, et n'ont pas réajustées sauf écart supérieur à 5% entre la contribution totale appelée et la contribution totale calculée avec les tonnages réellement traités. Le réajustement, positif ou négatif, se limite à la seule différence entre cette contribution totale versée et, suivant les cas, 95 % ou 105 % de la contribution résultant des tonnages réellement traités. Ainsi et en définitive, l'écart entre la contribution versée, y compris ou déduction faite du réajustement, et la contribution calculée au réel, est ramené de ce fait à 5 %.

Le calendrier de versement de l'ensemble des contributions a été précisé par la délibération du Comité syndical du 17 février 2005. En 2006 (et, sauf délibération contraire, les années suivantes), il est proposé de reconduire ce calendrier de la manière suivante :

- début janvier pour le premier acompte : à partir de 2006, il s'agit du tiers de la contribution annuelle réellement appelée au titre de l'année précédente.
- début avril, pour le deuxième acompte 2006, égal à la moitié de la différence entre l'évaluation de la contribution totale annuelle 2006 et le premier acompte précité.
- début septembre, le solde 2006 calculé avec une seconde évaluation de la contribution annuelle 2006 prenant en considération les comptes du 1^{er} semestre, et déduction faite des deux premiers acomptes 2006.

Après avis du Bureau et de la Commission des finances du 23 février 2006, il appartient au Comité Syndical :

- 1- D'approuver le dispositif décrit ci-dessus et de fixer pour l'année 2006, les montants unitaires du tableau joint en annexe 1, en euro hors taxe, hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui sera répercutée en plus s'il y a lieu,**
- 2- D'autoriser M le Président à faire établir et à signer tout document qui sera nécessaire, en particulier les conventions de remboursement pour les transports de 2006 avec les EPCI concernés sur les bases ci-dessus,**
- 3- De reconduire (par exception à la règle générale du paiement en trois termes) le principe du paiement périodique des dépôts en CET, suivant le tonnage réel et après dépôt, ainsi que celui d'un ou de plusieurs paiements après service fait pour le compostage à la ferme et les caractérisations effectuées au centre de tri de Sévignacq (pour lesquelles les EPCI percevront eux-mêmes des subventions d'Ecoemballages),**
- 4- De retenir, pour les autres contributions fixées par le tableau joint en annexe 2, à majorer de la TVA, le calendrier de versement en trois termes figurant ci-dessus,**
- 5- De reconduire en 2006 les modalités de réajustement des contributions de 2005 telles qu'indiquées ci-dessus.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

Contributions et forfait local transports au 1er janvier 2006 en € hors TVA et hors TGAP

en € / tonne sauf administration générale

UIOM de Lescar	
Incinération	93,00
Compostage des déchets verts	
compostage plateformes de Lescar, Soumoulou et Serres Castet	35
traitement sur plate-forme de déchets verts broyés	23
Compostage à la ferme	
broyage+ chargement + livraison	22,00
broyage + livraison sans chargement	18,00
broyage + chargement	13,00
broyage	10,00
sur tri	2,00
Centre de tri de Sévignacq	
Tri	
mélange en sacs et vrac	172,00
mélange en vrac	147,00
corps plats	66,00
plus supplément pour corps plats en sacs	5,00
corps creux	155,00
plus supplément pour corps creux en sacs	5,00
caractérisation	32,9 / caractérisation
visites du centre de tri (moins subventions éventuelles)	154 / visite
Mise en balles	
Tétra-pack, cartons de déchetteries , sacs jaunes	35,00
Quais de transfert	
Stockage et chargement du verre	7,00
Administration Générale	
Par habitant	1,30
Transports	
Contribution	14,05
Remboursement : Forfait "F" (transports dits locaux)	9,90
CET Précilhon	
Déchets banals communaux triés (hors TGAP)	58,00

T

V

A

e

n

S

U

S

Les factures du CET de Précilhon inférieures à 10 € Ht sont arrondies à ce montant .

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est ajoutée s'il y a lieu .

Fixation des tarifs

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. le Président

Il s'agit des prix payés par des tiers autres que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents du SMTD, ces derniers étant concernés non par des tarifs au sens strict mais par des contributions faisant l'objet d'une autre délibération.

Ces tiers peuvent être des services de l'Etat, des communes hors SMTD, des EPCI non adhérents au SMTD, des entreprises...

Les tarifs sont indiqués en € hors TVA par tonne. Ils doivent être majorés de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dans les cas où elle s'applique.

Après avis du Bureau et de la Commission des finances du 23 février 2006, il appartient au Comité syndical :

1- D'adopter les tarifs ci joints, applicables à compter du 1^{er} mars 2006 ;

2- D'affecter la recette correspondante au budget du SMTD ;

3- D'autoriser la signature de tout document correspondant, notamment des conventions d'apports qui seront nécessaires.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

TARIFS au 1er mars 2006 (en euros hors TVA et TGAP)

	2006	
ordures d'abattoirs publics situés dans le bassin est		93
Ordures ménagères hors EPCI du SMTD		110
Déchets banals médicaux		117
Déchets industriels banals (PCI inférieur à 2 500 kcal/ kg)		117
Déchets industriels banals (PCI supérieur à 2 500 kcal/ kg)		140
Documents confidentiels		157

Aire de compostage de déchets verts de Lescar , Serres Castet et Soumoulou

Structures publiques non adhérentes au SMTD et professionnels		38
---	--	----

Centre de tri de Sévignacq

Tri

mélange en sacs et vrac		176
mélange en vrac		151
corps plats		72
plus supplément pour corps plats en sacs		5
corps creux		165
plus supplément pour corps creux en sacs		5
caractérisation	32,9 / caractérisation	
visites du centre de tri (moins subventions éventuelles)		154 / visite

Mise en balles

Tétra-pack		36
Carton de déchetterie		36

Quais de transfert

Chargement du verre		7,2
---------------------	--	-----

Transports

Structures publiques non adhérentes au SMTD et professionnels		14,5
---	--	------

CET de Précilhon

Déchets banals industriels et communaux préalablement triés (TGAP en plus)		61
--	--	----

Les factures du CET de Précilhon inférieures à 10 € Ht sont arrondies à ce montant .
La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est ajoutée s'il y a lieu .

T
V
A

e
n

S
U
S

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération du 26 juin 2006
Reçue en Préfecture le 29 juin 2006

Rapporteur : M. le Président

Après avis du Bureau et de la Commission des Finances du 26 juin 2006 , le Comité Syndical tenu sous la présidence de M Jean Clèdes , Premier Vice-Président du SMTD , à l'occasion du vote de la présente délibération et après s'être fait présenter par M le Président le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2005 :

- 1) Donne acte à M le Président de la présentation du compte administratif 2005
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement, ci-annexés
- 3) Arrête les résultats de clôture tels que résumés ci-dessous :

	Dépenses Totales 2005	Recettes Totales 2005	Excédent 2004	Solde
Section de fonctionnement	12 349 756,81	15 186 514,67	1 325 230,64	+ 4 161 988,50
Section d'investissement	5 825 582,43	3 838 6000,12		- 1 986 982,31

C'est à dire:

- excédent brut cumulé de fonctionnement au 31 12 2005.....+ **4 161 988,50**
(avant affectation au besoin de financement de la section d'investissement)
 - résultat d'investissement au 31 12 2005..... - **1 986 982,31**
(avant affectation de l'excédent de fonctionnement de 2005 et hors restes à réaliser)
- 4) Décide d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - **1 606 710,90** à la réserve du compte 1068 pour assurer le besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus, pour un solde positif de 380 271,41) .
 - **2 555 277,60** au compte 002 qui représente l'excédent disponible de la section de fonctionnement au 31 décembre 2005

CONCLUSIONS ADOPTÉES

COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2005

NOTE DE PRESENTATION

(en € HT)

En fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 11 790 960,28 €, alors qu'elles étaient de 12 551 665,28 € au CA de 2004, En particulier, les charges de personnel diminuent légèrement (l'évolution est atténuée si l'on considère non pas la dépense brute, mais celle minorée des aides pour les emplois jeunes disparues en 2003-2004). La durée d'intervention de l'équipe de nuit du centre de tri explique cette différence : 11 mois en 2003, 8 mois ½ en 2004 (du tri étant fait à l'entreprise hors de notre centre de tri alors en fin de travaux) et plus du tout en 2005. La stagiarisation des emplois-jeunes s'est traduite par des charges moins élevées.

Cette diminution globale indéniable en termes comptables témoigne d'une stabilisation des dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2005, majorées des 558 796,53 € d'amortissements, aboutissent à un total de dépenses de fonctionnement de 12 349 756,81 €.

Les recettes réelles sont de 15 089 606,90 €, auxquelles s'ajoutent 96 907,77 € d'amortissement de subvention (Uiom), soit 15 186 514,67 € au total.

Le résultat de fonctionnement propre à 2005, avant son affectation, est donc la différence de ces deux sommes, soit un excédent de 2 836 757,86 € ; en additionnant ce chiffre à l'excédent repris de 2004 (1 325 230,64 €), on obtient un excédent cumulé de fonctionnement de 4 161 988,50 €.

En investissement, Les dépenses réelles réalisées sont de 3 840 253,02 €, qu'il convient de majorer de 96 907,77 € d'amortissement de subvention, de 70 865,38 € de différences sur immobilisations et de 1 817 556,26 € (résultat d'investissement de 2004), soit au total 5 825 582,43 €.

Le remboursement en capital des emprunts s'élève à 929 853,01 €. Les 2 910 400,01 € restant de dépenses réelles d'investissement sont détaillés dans le tableau ci annexé.

En recettes, les réalisations comprennent en opérations réelles et avec affectation du résultat de 2004, 3 208 938,21, ce qui majoré des 558 796,53 € d'amortissements et des 70 865,38 € d'immobilisations corporelles aboutit à un total de recettes de 3 838 600,12 €.

Le résultat comptable de clôture de la section d'investissement, avant affectation du résultat, est donc de $3\,838\,600,12 - 5\,825\,582,43 = -1\,986\,982,31 \text{ €}^*$

L'excédent brut global cumulé, fonctionnement et investissement inclus, s'élève à $4\,161\,988,50 - 1\,986\,982,31 = 2\,175\,006,19 \text{ €}$

Cependant, des ajustements doivent être apportés à ce solde pour en préciser le montant. En effet :

- cet excédent est en partie (350 000 €) déjà affecté à l'équilibre de la moitié de l'incidence de la mise aux normes de l'Usine d'incinération de Lescar, comme il a été décidé lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du BP 2006. En effet, il avait été constaté alors que les dépenses imprévues de 2005 n'avaient pas été utilisées. Grâce à cette affectation, **la contribution 2006 a pu être fixée à 93 € au lieu de 97 €.**

Ainsi, la progression des contributions due aux gros travaux de mise aux normes est répartie sur 2006 et 2007, au lieu d'être concentrée sur une seule majoration en 2006. Au total, elle est étalée jusqu'en 2024, durée de notre contrat avec Béarn environnement. Elle reste modérée en valeur relative et en valeur absolue si l'on considère les prix qui se pratiquent ailleurs.

- Cet excédent va permettre également de financer les intérêts courus non échus (ICNE). Il s'agit de rattacher à l'exercice 2006 pour les emprunts en cours de remboursement leur part d'intérêts relative à la période située entre leur date d'échéance de 2006 et le 31 décembre 2006. La réforme de la comptabilité M 14 a simplifié leur traitement. A terme, il s'agira d'une opération comptable sensiblement équilibrée, sauf pour la 1^{ère} année (2006) pour laquelle elle conduit à affecter 631 000 € d'excédent.

- Cet excédent sera aussi utile à l'autofinancement du traitement des déchets pendant la mise aux normes de l'incinérateur. En effet, une inscription spécifique de 2,7 millions a été décidée au BP 2006 pour régler l'évacuation des déchets pendant les travaux de mise aux normes, ce montant sera un peu dépassé compte tenu de la complexité de ce chantier.

Au final, c'est une **valeur nette de l'excédent global cumulé de l'ordre d'un million d'euros**, qu'il convient de prendre en considération. Cela représente 6 % des recettes de fonctionnement.

Grâce à la gestion de la trésorerie et au niveau élevé des subventions, les emprunts n'ont été réalisés en 2005 qu'à hauteur de 430 000 € (150 000 € pour le centre de transfert de Louvie-juzon, 280 000 € pour le CET de Précilhon). Avec les 1 550 000 € mobilisés en 2004 essentiellement pour le centre de tri de Sévignacq, cela fait un total de seulement 1 980 000 € depuis la création du SMTD. C'est en 2006 que sont appelés les principaux emprunts (plus de 10 millions d'euros.)

A cet égard, on sait l'importance d'un règlement rapide des contributions par tous les EPCI, afin que les intérêts correspondants ne viennent pas majorer les prix de traitement.

En conclusion, on peut constater la maîtrise des dépenses de fonctionnement de 2005. Cette stabilisation intervient après la montée en charge de l'activité et donc des dépenses et recettes du Syndicat mixte entre 2002 et 2004. Grâce à cette stabilisation, nous obtenons une bonne adéquation entre les contributions des EPCI et les dépenses sur 2005-2006. Ainsi, les contributions de 2006 votées le 23 février dernier – particulièrement celles de l'incinération – ont pu augmenter de manière atténuée par rapport à ce qui s'est produit ailleurs.

En investissement, il s'agit d'un budget relativement modéré et de transition entre :

- l'important programme de travaux du CET de Précilhon et du centre de tri de Sévignacq payé certes en partie en 2005, mais plutôt en 2004
- et le « pic » d'investissement de 2006 : d'abord et avant tout la mise à la norme de 2006 de l'incinérateur de Lescar, en second lieu la plate-forme de déchets verts de Soumoulou et la préparation des marchés publics du quai de transfert de Lescar dans le cadre de l'opération globale Cap- Ecologia.

Entre 2003 et 2005, c'est près de 9 millions d'euros qui ont été investis. Avec 10,4 millions d'euros de reports de 2005 sur 2006 (à 80 % pour l'usine d'incinération) et plus de 5,8 millions d'euros de dépenses nouvelles du budget primitif 2006 (principalement l'usine d'incinération y compris les apports de déchets à Montauban pendant les travaux, le CET de Précilhon et le centre de transfert de Lescar), **le total investi de 2003 à 2006-2007 est de plus de 25 millions d ' €** (subventions non déduites).

Hors usine d'incinération, le taux de subvention est de 45 %. Pour l'usine d'incinération, un taux de près de 30 % est atteint grâce au Conseil général et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne. C'est un niveau intéressant pour ce type de mise aux normes en général vraiment peu aidée en France.

Malgré ces indispensables investissements, nos prix restent dans la moyenne (incinération) et en dessous de celle ci (tri et enfouissement), pour des modes de traitement conformes à la loi et respectueux de l'environnement.

* Le solde sur restes à réaliser étant de + 380 271,41 € vient en atténuation de ce chiffre. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 1 606 710,90 €.

—
PJ. compte administratif 2005

. tableau comparatif CA 2002, CA 2003, CA 2004 et CA 2005

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005

Délibération du 26 juin 2006
Reçue en Préfecture le 29 juin 2006

Rapporteur : M. le Président

M. le Trésorier Principal , en tant que trésorier du Syndicat Mixte du Bassin Est (SMTD), a transmis le compte de gestion de l'exercice 2005.

Il a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2005.

Après avis du Bureau et de la Commission des finances du 26 juin 2006, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2005 du SMTD.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1

Délibération du 26 juin 2006
Reçue en Préfecture le 29 juin 2006

Rapporteur : M. le Président

Cette première décision modificative du budget 2006 a pour objet :

. d'opérer la reprise des restes à réaliser, ainsi que des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement (ces écritures comptables provenant de la gestion 2005 figurent dans le compte administratif 2005) ,

. d'utiliser l'excédent disponible, soit 2 555 277,60 € comme suit :

- il est nécessaire de procéder à l'inscription de la dépense (631 000 €) relative aux intérêts courus non échus (ICNE) conformément à l'instruction comptable M 14 à compter de 2006
- la note de présentation du budget primitif 2006, voté le 23 février 2006, précisait qu'une somme évaluée alors à 350 000 € , prise sur l'excédent de 2005 , serait affectée au fonctionnement de l'usine d'incinération . Cette affectation proposée finalement à hauteur de 400 000 € pourvoit en partie au financement du nouveau fonctionnement de l'usine d'incinération , ce qui a permis de limiter l'incidence sur les contributions votées également le 23 février 2006 . En outre , le crédit inscrit pour le traitement des déchets pendant les travaux de mise aux normes nécessite d'être complété (222 000 €), compte tenu d'un délai un peu plus important que prévu.
- divers postes de fonctionnement nécessitent un complément de dépenses pour un total de 75 000 € .
- il est proposé de prévoir un financement complémentaire de 150 000 € pour l'opération du centre de transfert de Lescar et accès aux équipements du SMTD (dans le cadre de l'opération Cap Ecologia) compte tenu de l'estimation de la maîtrise d'œuvre connue après la préparation du BP 2006
- divers investissements nouveaux peuvent être prévus comme indiqué ci-dessous au centre de tri de Sévignacq pour un montant de 97 277,60 € . Par ailleurs , le montant de l'emprunt consacré à la plate-forme de compostage de déchets verts de Soumoulou peut être diminué de 90 000 € au profit de l'autofinancement, ainsi que les emprunts affectés au CET de Précilhon et au centre de transfert de Lescar (pour 200 000 € chacun) .

Enfin il est proposé d'affecter le reliquat (490 000 €) d'excédent disponible en dépenses imprévues .

D'un point de vue général, l'excédent disponible s'explique par la maîtrise de nos dépenses, les recettes supérieures réalisées en apports extérieurs, et également par l'encaissement de subventions significatives, notamment européennes, sur les années 2004-2005.

Cet excédent permet au SMTD, dont la plupart des équipements sont gérés en régie directe, de satisfaire un objectif de maîtrise des tarifs et des contributions des collectivités adhérentes :

- en diminuant l'emprunt, et donc les charges financières futures en fonctionnement,
- en augmentant la part d'autofinancement de ses projets d'équipement

- en lissant l'évolution des tarifs et des contributions, par exemple pour la prise en compte des incidences budgétaires de la remise aux normes de l'UIOM de Lescar

Enfin, l'affectation en dépenses imprévues d'une part de l'excédent permet de respecter les règles de saine gestion budgétaire et de prévision prudentielle.

. de prévoir les inscriptions budgétaires suivantes :

- les inscriptions correspondant à la réduction de l'avance consentie à la Compagnie des coteaux de Gascogne pour l'aménagement du Centre d'enfouissement technique de Précilhon , réduction de 423 800 à 89 434 € décidée par l'avenant n°4 (il est nécessaire aussi d'imputer cette avance à l'article adéquat , l'article 238 , à la place de l'article 2317 utilisé lors du versement initial) .
- les inscriptions d'ordre correspondant au refinancement de l'emprunt n° 931162 , contracté le 9 mai 1995 par le SIAMELAP avec la Caisse d'épargne pour les travaux de l'Usine d'incinération de Lescar, refinancement faisant l'objet d'une nouvelle convention signée le 10 avril 2006 par le Président du SMTD en application de sa décision du 27 mars 2006. Il s'agit d'inscrire l'indemnité actuarielle qui a été refinancée, opération qui est en soi budgétairement équilibrée .

La décision modificative n° 1 du budget est donc proposée comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes

002, Excédent disponible après affectation au 31 12 2005	2 555 277,60
recette d'ordre :	
Chapitre 042 , article 796 , fonction 01 transfert de charge financière	1 473 762,17
Total recettes	4 029 039,77

Dépenses :

Chapitre 66 , fonction 01 article 66112 intérêts courus non échus 631 000

Usine d'incinération fonction 8121,

Chapitre 011, Article 611 contrats prestations de service 400 000

(complément de dépense dans la note de présentation du BP 2006)

Article 611 contrats de prestations de service 222 000

(Evacuation des ordures ménagères pendant la mise aux normes , div 1)

Transports , fonction 8126

Chapitre 011 , Article 611 contrats de prestation de service 30 000

Article 62878 remboursemt frais autres organismes 30 000

Administration générale , fonction 020	
Chapitre 011 , article 616 assurances	15 000
Dépenses imprévues, Chapitre 022	490 000
Dépenses d'ordre :	
Chapitre 042 article 668 fonction 01 , indemnité de réaménagement	1 473 762,17
Chapitre 023 , Virement à la section d'investissement	737 277,60
Total des dépenses	4 029 039,77

Section d'investissement :

Recettes

Centre d'enfouissement technique de Précilhon , opération 802 , fonction 81242	
Article 2317 ,	423 800
CET de Précilhon , opération 802 , article 1641 emprunts	- 200 000
Quai de transfert de Lescar , opération 805 , article 1641 emprunts	- 200 000
Aire de compostage de Soumoulou , opération 806 , fonction 81233	
Article 16641 emprunts	- 90 000
Recettes d'ordre :	
Chapitre 021 fonction 01 virement de la section de fonctionnement (autofinancement supplémentaire)	737 277,60
Chapitre 040 article 1641 fonction 01 indemnité capitalisée	1 473 762,17
Total recettes	2 144 839,77

Dépenses :

Centre de tri de Sévignacq , opération 800 , fonction 8122	
Article 2158 installations matériel outillage	75 277 ,60
Article 2183 matériel de bureau , informatique	10 000
Article 2317 immobilisations en cours(espaces verts...)	12 000
Centre d'enfouissement technique de Précilhon , opération 802 , fonction 81242	
Article 2317 , immobilisations en cours (correspond à la diminution d'avance prévue dans l'avenant n° 4 avec la CACG)	334 366
Article 238 , avance résiduelle	89 434
Quai de transfert de Lescar , opération 805 , fonction 8127.2	
article 2317 , immobilisations en cours	150 000
dépenses d 'ordre :	
Chapitre 040 article 4817 fonction 01 , charge financière répartie sur plusieurs exercices	
	1 473 762,17
Total dépenses	2 144 839,77

Après avis du Bureau et de la Commission finances du 26 juin 2006, il appartient au Comité Syndical d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2006 figurant ci-dessus.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

MARCHES ET CONTRATS

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE
D'ŒUVRE DU REAMENAGEMENT DU SITE
« CAP ECOLOGIA »
APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 13/10/2004, le Comité Syndical a autorisé la constitution du groupement commandes entre la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et le SMTD pour passer les marchés de maîtrise d'œuvre relatifs au réaménagement du site « Cap Ecologia ».
Cette opération concerne en effet les deux collectivités puisqu'elle touche le site de Lescar accueillant les équipements publics de gestion des déchets et de traitement des eaux usées et concerne les travaux suivants :

- ⇒ La création du centre de transfert de déchets du SMTD
- ⇒ La réalisation d'aménagements connexes visant à réhabiliter le site dans sa globalité
- ⇒ Le réaménagement du quai et accès de la déchetterie
- ⇒ Le repositionnement du pont bascule
- ⇒ La clôture, la sécurisation et l'aménagement de l'entrée du site
- ⇒ L'aménagement des parties communes
- ⇒ L'aménagement du pôle d'accueil des visiteurs

Le maître d'œuvre désigné le 24/06/2005 par la Commission d'appel d'offres est un groupement de bureaux d'études conduit par CETAB.

Le coût prévisionnel des travaux était de 1 135 000 € HT au moment de la signature des marchés de maîtrise d'œuvre, se décomposant en un montant de 733 112,84 € HT imputable au SMTD et un montant de 401 887,16 € HT imputable à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, selon une clé de répartition fixée dans la convention de groupement de commandes. Chaque collectivité a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour la part qui la concerne.

Le coût prévisionnel des travaux issu des études d'avant projet se monte à 1 245 560 € HT avec une répartition de 930 170 € HT pour le SMTD et 315 390 € HT pour la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

L'avant projet comprend en options les réalisations suivantes :

- . quai de transfert : couverture de 2 loges (37 000 € HT)
- . aménagement de l'accueil des visiteurs : vidéo, patères, bacs à roulettes pour cartables des scolaires, cadeaux de fin de visite (11 800 € HT)
- . aménagement paysager : bancs (2 000 € HT)

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre a réalisé le recueil des données et la rédaction de l' « état initial » de l'étude d'impact du projet. Il est apparu à cette occasion que le projet nécessite une instruction relative à la procédure Natura 2000 (eu égard au site Natura 2000 FR 72000781 « Gave de Pau »), c'est-à-dire la réalisation d'un dossier spécifique complémentaire au dossier de demande d'autorisation d'exploiter le centre de transfert qui sera un équipement nouveau. Cette prestation complémentaire, imposée par l'article L 414-4 du Code de l'Environnement, ne fait pas partie du marché de maîtrise d'œuvre du SMTD qui comprend une mission de demande d'autorisation « simple » rémunérée par forfait de 14 000 € HT.

Le maître d'œuvre a fait une proposition de réalisation du dossier complémentaire pour un montant de 2 700 € HT.

Conformément aux articles 9 et 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché, il y a lieu de fixer par avenant (avenant n° 1), le coût prévisionnel des travaux après Avant-Projet et d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre (forfait définitif de rémunération).

Le marché de maîtrise d'œuvre du SMTD comporte deux composantes de rémunération, qui sont touchées par le projet d'avenant n°1 :

. celle relative aux missions de base normalisées de maîtrise d'œuvre, déterminée par le taux de rémunération fixé une fois pour toute à l'article 2 de l'Acte d'Engagement du marché (9,07 %). Au moment de la signature du marché, le forfait provisoire de rémunération était 66 478,63 € HT. Cette composante est rendue définitive et égale au produit du taux de rémunération de 9,07 % par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre (c'est à dire celui issue des études d'avant-projet), soit un forfait de 930 170 € HT x 9,07 % = 84 366,42 € HT

. le forfait relatif à la procédure de demande d'autorisation d'exploiter. Compte tenu du dossier complémentaire Natura 2000, cette composante est augmentée de 2 700 € HT par rapport au forfait de 14 000 € HT du marché initial et passe donc à 16 700 € HT

Ainsi le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre de 80 478,63 € HT serait porté à 101 066,42 € HT après avenant n°1.

Ce projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 16/02/2006.

Après avis de la Commission d'appel d'offres du 16/02/2006 et du Bureau du 23/02/2006, il appartient au Comité Syndical:

- 1) **D'approuver l'Avant-Projet d'aménagement de Capécologia,**
- 2) **D'approuver le coût prévisionnel des travaux affecté au SMTD à 930 170 € HT,**
- 3) **D'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 101 066,42 € HT, somme des deux composantes indiquées ci-dessus touchées par le projet d'avenant n°1 ci-joint,**
- 4) **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ci-joint arrêtant le nouveau coût prévisionnel des travaux, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et intégrant la réalisation d'un dossier complémentaire Natura 2000,**
- 5) **De décider le paiement sur les crédits inscrits au budget opération 805 (quai de transfert de Lescar et accès équipements SMTD).**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

Mise aux nouvelles normes de l'incinérateur de Lescar : incidences contractuelles et financières

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Les éléments généraux d'appréciation de l'incidence budgétaire et du coût à la tonne des nouvelles normes de l'UIOM de Lescar ont été présentées au Comité Syndical lors du débat d'orientations budgétaires du 19 janvier 2006.

L'exploitant actuel, Norvègie, sollicitait la prise en compte d'un surcoût d'exploitation de 11,30 €.HT / tonne

Après négociations, l'incidence sur l'exploitation de l'UIOM serait de 10,25 € HT/tonne au titre des charges fixes et proportionnelles (prix des réactifs et suppléments de mise en décharge en CET de classe 1, principalement) et du gros entretien et renouvellement (GER).

Il est précisé que, dans un délai de 9 mois les parts de rémunération liées aux consommables (réactifs et REFION) seront examinées en fonction de la réalité des consommations.

L'incidence contractuelle et financière de cette remise aux normes doit être prise en compte au travers :

- d'un avenant au contrat liant Béarn Environnement et Novergie, passé entre ces deux parties ;
- d'un avenant à la convention entre le SMTD et Béarn Environnement.

Il est rappelé qu'en application de l'article 26 de la convention (avenant n° 7 de synthèse) liant le SMTD et Béarn Environnement, le Président en réfère au Comité Syndical avant de donner son agrément au contrat d'exploitation de l'UIOM entre Novergie et Béarn Environnement.

Sur la base des éléments chiffrés indiqués ci-dessus, le Président informe donc le Comité Syndical qu'il envisage de donner son agrément à l'avenant au contrat entre Novergie et Béarn Environnement. La nouvelle exploitation pourra donc débuter, courant mars 2006, sur la base d'un contrat d'exploitation agrémenté entre Novergie et Béarn Environnement, prenant en compte les incidences contractuelles et financières de cette mise aux normes.

S'agissant de l'avenant à la convention entre le SMTD et Béarn Environnement, qui portera notamment sur le GER, le Comité Syndical est informé qu'il sera établi sur la base indiquée ci-dessus, puis soumis à la Commission de Délégation de Services Publics et au Comité Syndical lors de la séance suivant celle du 23 février 2006.

Après avis du Bureau du 23 février 2006, il appartient au Comité Syndical :

1 – D'approuver les incidences contractuelles et financières de l'opération de mises aux nouvelles normes de l'UIOM de Lescar telles qu'indiquées ci-dessus ;

2 - De prendre acte de l'agrément du Président à l'avenant au contrat entre Novergie et Béarn Environnement, conformément à l'article 26 de la convention entre SMTD et Béarn Environnement ;

3 – De prendre acte de la soumission ultérieure, au Comité Syndical, de l'avenant à la convention entre le SMTD et Béarn Environnement.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

**Travaux divers (terrassements, VOIRIE / RESEAUX DIVERS
-VRD,génie civil, ENTRETIENS DIVERS, ...) sur les
installations du SMTD passation d'un marché à bons de
commande 2006-2009**

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

RAPPORTEUR : M. LUQUÉ

Pour répondre aux besoins du SMTD en travaux divers de terrassements, de VRD (Voirie et réseaux divers) et de génie civil, un marché à bons de commande avait été passé en 2003. Ce marché avait une durée d'un an renouvelable deux fois. Il a été effectivement reconduit deux fois, aussi il finira le 15/10/2006.

Pour les années à venir, un nouveau marché pourrait être passé. En effet, ce type de travaux est régulièrement nécessaire sur les différentes installations du SMTD, à savoir :

- Site de Précilhon : centre d'enfouissement technique (CET) et quai de transfert, (travaux ne relevant pas de la convention avec la Compagnie des coteaux de Gascogne)
- Site de Sévignacq : centre de tri des collectes sélectives, quai de transfert et CET réhabilité
- Site de Soeix : CET fermé
- Site de Lescar : usine d'incinération, plate formes de compostage des déchets verts, de machefers et futur quai de transfert
- Site de Louvie-Juzon : quai de transfert
- Site de Serres Castet : plate forme de compostage des déchets verts,
- Site de Soumoulou : plate forme de compostage des déchets verts.

Ces travaux, qui peuvent aussi concerner de nouveaux sites non mentionnés ci-dessus, ne peuvent être précisément définis à l'avance (variabilité des tonnages réellement traités, obligation de souplesse d'exploitation face à des sujétions techniques, météorologiques...)

Le marché à intervenir serait attribué sous forme de marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du Code des marchés publics, après appel d'offres ouvert. Le marché aurait une durée d'un an et pourrait être reconduit annuellement deux fois (par reconduction expresse) soit une durée totale de 3 ans maximum.

Le montant prévisionnel des commandes pour une durée d'un an (année initiale et années éventuelles de reconduction) serait compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Seuil minimum annuel : 70 000,00 € HT
- Seuil maximum annuel : 280 000,00 € HT

Les commandes et paiements seraient réalisés par application du bordereau des prix unitaires du marché aux quantités commandées et réellement exécutées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2006.

Après avis du Bureau du 23 février 2006, il appartient au Comité Syndical :

1 – D'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bon de commande/travaux divers ;

2 – D'approuver le cahier des charges s'y rapportant.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

CENTRE DE TRI DE SEVIGNACQ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION « SITE VITRINE » avec** **Eco-emballages**

Délibération du 26 juin 2006
Reçue en Préfecture le 29 juin 2006

Rapporteur : M. Clèdes

Le Centre de tri de Sévignacq a fait l'objet de travaux de refonte en 2003-2004, le rendant tout à fait performant dans la prestation de tri que le SMTD exerce en régie pour le compte de ses EPCI adhérents.

En outre, un effort tout particulier a été mené pour que le nouveau site soit le lieu de visites d'information et de sensibilisation, notamment auprès des écoles. Pour cela un circuit pédagogique a été réalisé et une animation ad hoc a été mise en place (recours à l'association CDIE Béarn.)

Eco-Emballages a accompagné le SMTD tout au long de ce processus (aide à la conception du centre de tri, fourniture de supports de communication, ...).

Eco-Emballages met actuellement en place au niveau national une opération appelée « Site vitrine » afin de valoriser les pratiques modèles de certaines de ses collectivités territoriales partenaires.

Le Centre de tri de Sévignacq a été retenu au vu de ses résultats exemplaires. Il pourra bénéficier de ce label de « site vitrine » et témoigner de méthodes qui ont permis d'obtenir ces résultats techniques et financiers exemplaires : choix des investissements, bonnes performances de tri et de gestion, maîtrise des coûts, qualité de communication.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention (projet ci-joint) de partenariat entre Eco-Emballages et le SMTD.

Il convient également de rappeler que, dans ses statuts, le SMTD a une compétence d'organisation de la communication sur le traitement des déchets. Ce dispositif de Site Vitrine déchets s'inscrit donc également dans cette optique.

Le SMTD s'engagerait sur la mise en œuvre d'actions permettant de valoriser son statut de site vitrine. En l'occurrence ces actions seraient :

- la réalisation avec Eco-Emballages du bilan technico-financier de l'opération d'optimisation du centre de tri, validant notamment les économies réalisées (échéance : 3^{ème} trimestre 2006)
- la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la propreté du site, en particulier lors des visites organisées par Eco-Emballages
- la signature de la convention « e-tem » (projet ci-joint), logiciel de gestion de production de centre de tri, avec engagement d'initialisation au 1^{er} trimestre 2007 au plus tard. Il est précisé que l'utilisation de ce logiciel et le bénéfice des services réalisés par Eco-Emballages (hébergement sécurisé internet, sauvegardes, assistance téléphonique) ouvrent droit à rémunération d' Eco-Emballages à hauteur de 2 000 €.HT /an.
- la participation à la mise en œuvre et à la diffusion des outils de communication réalisés par Eco-Emballages pour valoriser le site vitrine.

Le SMTD s'engage à recevoir (en mettant à disposition élus et techniciens référents à disposition) les partenaires que Eco-Emballages lui enverra. Ces partenaires seront pour l'essentiel des représentants de collectivités territoriales et le nombre de visites est estimé à 4 environ par an.

De son côté, Eco-Emballages s'engage à réaliser et financer les actions de communication visant à valoriser le site du SMTD à hauteur de 25 000 € TTC maximum, et à fournir une

« signature site vitrine Eco-Emballages » que le SMTD pourra mentionner sur ses documents internes ou externes.

La durée de la convention est fixée à 2 ans.

Après avis du Bureau du 26/06/2006, il appartient au Comité Syndical:

- 6) **D'approuver le partenariat Eco-Emballages – SMTD tel qu'indiqué ci dessus et dans le projet de convention joint,**
- 7) **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de « Site vitrine » du Centre de tri de Sévignacq avec Eco-Emballages,**
- 8) **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « e-tem » avec Eco-Emballages,**
- 9) **De décider l'inscription des crédits nécessaires au respect des engagements du SMTD au titre de ces conventions aux budgets concernés.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

Mise aux normes de l'incinérateur de Lescar . Avenant n° 14 à la convention de gestion de l'usine par la société Béarn Environnement (incidences contractuelles et financières de la mise aux normes)

Délibération du 26 juin 2006
Reçue en Préfecture le 29 juin 2006

Rapporteur : Lavigne du Cadet

Après négociations, l'incidence de la mise aux normes sur l'exploitation de l'UIOM a été fixée à un surcoût de 10,25 € HT/tonne au titre des charges fixes et proportionnelles (prix des réactifs et suppléments de mise en décharge en CET de classe 1, principalement) et du gros entretien et renouvellement (GER).

Ce surcoût a été acté par la délibération du 23/02/2006, donnant agrément à l'avenant n° 5 entre Béarn Environnement et Novergie rédigé sur cette base financière de surcoût de 10,25 € HT/tonne.

Comme l'indique la délibération du 23/02/2006, la présente délibération et un avenant n°14 au contrat passé entre Béarn Environnement et le SMTD (gestion de l'usine d'incinération) sont également nécessaires pour prendre en compte les incidences contractuelles et financières de la mise aux normes dans le contrat Béarn Environnement-SMTD .

Ce projet d'avenant n° 14 ci-joint est en adéquation avec l'avenant n° 5 passé entre Béarn Environnement et Novergie.

Il précise qu'à l'intérieur du surcoût global de 10,25 € HT/tonne, la partie rémunérant le Gros Entretien et Renouvellement (GER) , payée à Béarn Environnement sous forme de forfait, est de 102 500 €.HT/an (soit 1.25 € HT/tonne sur la base du tonnage de 82 000 tonnes/an). Ce forfait évoluerait dans le temps dans les mêmes conditions que celles régissant le GER déjà en cours.

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 26 juin 2006 et du Bureau du 26 juin 2006, il appartient au Comité Syndical :

1 – D'approuver le projet d'avenant n°14 à la convention de gestion de l'UIOM de Lescar entre le SMTD et la société Béarn-Environnement, ci joint ;

2 – D'autoriser M. le Président à signer cet avenant ;

3 – D'affecter au budget du SMTD (chapitre 011) la dépense correspondante.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX COMMUNS DE REAMENAGEMENT DU SITE CAP ECOLOGIA

Délibération du 26 juin 2006
Reçue en Préfecture le 29 juin 2006

Rapporteur : M. LUQUE

Par délibération du 23 février 2006, le SMTD a approuvé l'Avant-Projet de l'opération Cap Ecologia établi par le Maître d'œuvre.

Le réaménagement du site de Cap Ecologia comporte des travaux qui peuvent être réalisés indépendamment par chacune des collectivités concernées par le site (cas du centre de transfert affecté à 100% au SMTD), mais également des travaux sur les parties communes du site qui ne peuvent être dissociés et bénéficieront aux deux collectivités. Ces derniers sont :

- ☒ **Aménagements connexes** (voies d'accès, clôtures, parkings...) : usage et financement partagés
- ☒ **Aménagement pôle visiteurs** : usage et financement partagés

Dans ce contexte, et partant du fait que la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (CDA) est propriétaire des terrains concernés, la convention de groupement de commandes adoptée par délibération du SMTD du 13.10.2004, prévoyait que la CDA assure la passation et le suivi des marchés de travaux sur les parties connexes et sur le pôle visiteur et que leur financement serait assuré grâce à une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CDA et le SMTD.

Ce projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est joint en annexe. Il est basé sur l'estimation des travaux communs au stade Avant Projet et sur les taux de répartition des dépenses fixés par délibération du 13.10.2004 :

Eléments	Taux CDA	Taux SMTD	Total	Participation CDA	Participation SMTD
Aménagements connexes :	50%	50%	469 840 € + options 2 000 €	248 670 € + option 1 000 €	221 170 € + option 1 000 €
- Clôture, sécurisation et aménagement de l'entrée du site	50%	50%	18 200 €	9 100	9 100
- Voirie et Espaces verts communs	50%	50%	341 940 €	170 970	170 970
- Cheminements visiteurs (signalétique ; tracés..)	50%	50%	22 200 €	11 100 + option 1000 €	11 100 + option 1000 €
- Réaménagement du quai et des accès de la déchetterie	100%	0%	57 500 €	57 500	0
- Repositionnement du pont bascule	0%	100%	30 000 €	0	30 000 € + option 15 000 €
Aménagement pôle visiteurs :	80 %	20 %	83 400 € + options 10 300 €	66 720 € + options 8240 €	16 680 € + options 2060 €
TOTAL			553 240 € + options 12 300 €	315 390 € + options 9 240 €	237 850 € + options 3 060 €

Il est proposé que la CDA assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'opération de travaux. Elle aurait ainsi pour mission l'organisation de toute la procédure de passation des marchés de travaux, la signature, la notification et l'exécution de ces marchés. Toutefois, le suivi des travaux continuerait à être réalisé en collaboration avec le SMTD par le biais du groupe de pilotage instauré lors des études de conception du projet. La CDA rechercherait également des subventions pour les travaux précités auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Ademe, d'Eco-Emballages et de l'Agence de l'Eau. Le montant de subventions réellement obtenues serait alors réparti suivant les taux indiqués ci avant et viendrait en déduction des participations de chaque collectivité au projet.

Cette convention doit être approuvée par le Comité Syndical du SMTD et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées avant lancement de toute procédure de marché public.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées l'a approuvé le 31 mars 2006. Comme cela avait déjà été précisé dans la délibération du 13 octobre 2004, l'entretien du site sera vraisemblablement commandé par le biais d'un nouveau groupement de commande. Ce point, fera en tout état de cause, l'objet de décisions ultérieures du Comité.

Après avis du Bureau du 26 juin 2006, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention ci-annexée et notamment le fait de confier la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à la CDA de Pau Pyrénées ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ;**
- 3. Affecter les dépenses et recettes correspondantes au budget 2006 du SMTD opération 805 (quai de transfert de Lescar et accès équipements SMTD).**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU CET DE PRÉCILHON : AVENANT N° 4

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. Luqué

Par délibération du 24 octobre 2002 le Comité syndical a approuvé la signature avec la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) de la convention publique d'aménagement (CPA) du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Précilhon.

Trois avenants ont été approuvés suite aux délibérations du 9 octobre 2003, du 22 janvier 2004, puis du 13 octobre 2004.

L'objet de ces avenants était :

. Avenant n°1 : approbation de l'annexe technique et financière particulière de la tranche fonctionnelle n°1.

. Avenant n°2 : précision des modalités de versement des avances de trésorerie du SMTD à la CACG

. Avenant n°3 : travaux supplémentaires (+ 104 613.76.HT) et anticipation d'une part de travaux d'étanchéité par rapport au calendrier initial. Ces travaux supplémentaires étaient dus, d'une part (96 737.40.HT) à des exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8/12/2003 non prévisibles et non prévues dans l'annexe technique de référence citée ci-dessus (exigences allant au-delà de la réglementation nationale en matière de CET), et d'autre part (7 876.36.HT) à des demandes du SMTD de complément de contrôles d'exploitation (barrière automatique, qualité des eaux, ...) par rapport à l'annexe technique de référence.

Depuis cette date, le site a été réouvert avec de nouvelles conditions d'exploitation. Après environ une année d'exploitation, certains points pourraient faire l'objet de précisions et d'améliorations dans le cadre du projet d'avenant n°4 joint.

Un premier point concerne les modalités de mise en œuvre de l'actualisation du prix de la CPA.

Un deuxième point concerne différents aspects techniques à l'origine de plus-values à la CPA. En effet il s'agit :

. soit d'aspects propres à la nature du terrain / sol / sous-sol ou à ce qu'ils contiennent, conduisant à des travaux non prévus

. soit de demandes du SMTD de travaux supplémentaires par rapport à l'annexe technique de référence.

Ces travaux objets de plus-values sont les suivants :

- couverture du casier central.

Le casier central a été le premier casier exploité en 1990 sur le site de Précilhon. Sa réhabilitation avait été réalisée par le maître d'ouvrage précédent. Aussi l'annexe technique de référence de la CPA ne mentionne que des travaux de faible importance de drainage/collecte des lixiviats et des eaux de ruissellement. Or, à l'issue de reconnaissances de terrain réalisées pendant le deuxième semestre 2005 la couverture du toit et d'une partie des flancs de ce casier a été jugée insuffisante. Les travaux de «couverture» proposés (couverture étanche par de l'argile) se montent hors honoraires à 106 913.HT.

- réparation des dégâts de l'incendie du 10/04/2005.

Cet incendie avait endommagé une surface limitée de la première couche d'étanchéité artificielle. La réparation a dû être réalisée pour assurer la continuité de service. Elle se monte à 27 380.HT.

- aménagement d'une aire de dépôt temporaire de bennes
Cette aire non prévue à l'annexe technique de référence permettrait de faciliter les circulations et manipulations de bennes par les transporteurs de déchets à enfouir. Pour une surface de 2200 m2, le coût prévisionnel est de 35 675.HT.

- élargissement de la piste d'exploitation dans le casier Est
Le casier Est est le casier actuellement en exploitation. Il est doté d'une piste de chantier des travaux de rehaussement de digue qui pourrait également servir de piste d'exploitation (accès des camions venant décharger leur bennes) moyennant un élargissement de 3 mètres pour sécuriser les deux types de circulation. Cette amélioration étant imputable à l'exploitation n'est pas prévue dans l'annexe technique de référence. Le coût prévisionnel correspondant est de 15 200.HT.

- Dispositif de partition des lixiviats du casier Ouest
Le casier Ouest, dernier casier exploité jusqu'en 2003, a fait l'objet d'une réhabilitation dans le cadre de la CPA. Le dispositif proposé de partition des lixiviats, qui permet de réguler les débits d'effluents à traiter, n'est pas compris dans l'annexe technique de référence. Le coût prévisionnel correspondant est de 6 800.HT.

- Equipement de débitmètres et conduites plongeantes
Afin de mieux contrôler les débits des casiers réhabilités (Ouest et Central), il est prévu la mise en place de débitmètres. Par ailleurs, afin d'optimiser les arrivées de lixiviats provenant des casiers Est et Ouest dans le bassin de stockage, il est prévu de compléter les conduites existantes par des conduites plongeantes dans le plan d'eau.
Ces dispositions étant imputables à l'exploitation ne sont pas prévues dans l'annexe technique de référence. Le coût prévisionnel correspondant est de 18 100.HT.

Au total, les plus values sont de 210 068 € HT , soit avec la rémunération de l'aménageur (taux de rémunération de 11.5 %) 234 225,82 € HT.

Ces plus values sont rattachables à la tranche fonctionnelle n°1 qui court jusqu'à 2009 (date prévisionnelle de fin de remplissage du casier EST) et dont le montant était de 4 342 614.HT après avenant n°3. Le nouveau montant de la tranche n°1 passerait donc à 4 576 839,58 € HT, soit une augmentation de 5,4 %.

Leur ventilation sur les années 2005 et 2006 est précisée dans le calendrier prévisionnel présenté dans le projet d'avenant joint en annexe.

Enfin un troisième et dernier point du projet d'avenant concerne la modification du montant de l'avance de démarrage (qui passerait de 423 800 € à 89 434 €).

Les crédits nécessaires en 2006 pour tous les travaux ci-dessus sont prévus dans le projet de budget primitif inscrit à l'ordre du jour de cette même séance.

Après avis du Bureau du 23 février 2006, il appartient au Comité Syndical:

1. D'approuver le projet d'avenant n° 4 ci joint entre le SMTD et la CACG,
2. D'autoriser M le Président à signer cet avenant et tout document qui sera nécessaire,
3. D'affecter la dépense correspondante au budget du SMTD opération 802 « CET de Précilhon ».

CONCLUSIONS ADOPTÉES

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PRECILHON ET LE SMTD RELATIVE A L'OCCUPATION DU TERRAIN AFFECTE AU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE .

Délibération du 26 juin 2006
Reçue en Préfecture le 29 juin 2006

Rapporteur : M. le Président

Le Centre d'Enfouissement technique (CET) de Précilhon a fait l'objet d'un bail signé entre le SICTOM du Haut Béarn et la Commune de Précilhon le 6 mars 1990.

Le transfert au Syndicat mixte pour le Traitement des Déchets ménagers et assimilés du Bassin Est (SMTD), à compter du 1^{er} janvier 2002, des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a eu pour conséquence de donner au SMTD la qualité de titulaire de ce bail.

Par délibération du 22 janvier 2004, le Comité Syndical du SMTD a approuvé un avenant n°2 à cette convention d'affectation au service public, consistant essentiellement à ajuster les termes de cette convention aux dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 8/12/2003, notamment quant à sa durée et à son terme (31/12/2014).

Cette convention prévoyait le versement d'une indemnité d'affectation de 35 000 € (valeur 2004), évaluée en début d'année 2004, avant l'ouverture et le fonctionnement effectif du nouveau CET. A ce jour, après application des révisions annuelles, l'indemnité s'établit à 37 600 €.

Il est proposé, après une année pleine de fonctionnement du CET, de réajuster le montant de l'indemnité versée à la Commune de Précilhon, afin de la mettre en adéquation avec la réalité de l'exploitation et l'importance de ce site pour les habitants et les collectivités du Bassin Est.

L'indemnité annuelle d'occupation serait portée de 37 600 € à 45 600 €.

Les autres dispositions de la convention d'affectation sont inchangées.

Après avis du Bureau du 26 juin 2006, il appartient au Comité Syndical :

- 1 - D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 ci-joint entre le SMTD et la Commune de Précilhon, au titre de l'occupation du terrain d'assiette du CET de Précilhon ;**
- 2 - De prévoir l'imputation de la dépense correspondante au budget du SMTD, chapitre 011.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

DECHETS VERTS / COMPOSTAGE

PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE SOUMOULOU **AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1 (Terrassement, VRD),** **N°2 (Gros œuvre génie civil), N°3 (Ossature Bois) et N°4** **(Electricité)**

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. Clèdes

Par délibération du 20/01/2005, le Comité Syndical a autorisé l'engagement de la consultation d'entreprises (par voie de marchés négociés décomposés en lots par marchés séparés) pour les travaux de réalisation de la plateforme de compostage de Soumoulou.

L'attribution des marchés (pour un montant total de 920 776,65 € HT) a été faite aux entreprises suivantes, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé :

- Lot 1, Terrassement VRD : SCREG
- Lot 2, Gros Oeuvre génie civil : CASADEBAIG
- Lot 3, Ossature Bois : PYRENEES CHARPENTE
- Lot 4, Electricité : INEO
- Lot 5, Système de pesage : PRECIA MOLEN

Concernant le Lot n°1, à l'issue des études d'exécution, il est proposé d'apporter les modifications suivantes.

Modifications entraînant des moins-values :

- Remplacement de la pompe (passage d'un débit de pompe de 230 l/s à 70 l/s) : il s'avère en effet que la pompe de 70 l est suffisante pour traiter le débit d'orage en début d'épisode, les andains permettant la rétention d'une partie de l'eau. Au-delà de 70 l/s le débourbeur sera saturé et il est donc inutile de prévoir une pompe d'une capacité supérieure. Les quantités d'eaux excédentaires passeront directement dans le bassin de rétention.
- Suppression d'une structure de chaussée (voirie) sur la longueur d'un fossé existant pouvant être réutilisé. Le fossé existant sera en effet maintenu en limite Sud de la parcelle, à l'intérieur du site aménagé.
- L'amenée d'alimentation électrique depuis le poteau jusqu'à l'entrée du site étant finalement assurée par EDF, ceci entraîne la suppression d'une partie de la tranchée prévue initialement pour l'alimentation électrique générale.

Modifications entraînant des plus-values :

- modification de l'ensemble de pompage des eaux pluviales : agrandissement du regard de pompage et de la hauteur de marnage, rajout d'une plaque fonte brise jet, pénétration supplémentaire dans la géomembrane. L'encombrement de la pompe est plus important que prévu. Par ailleurs, elle est placée en fond de regard ce qui nécessite une marge de manœuvre importante autour pour la mise en place et la maintenance. L'écart de prix s'explique par le passage d'un regard maçonné à un regard préfabriqué, seule solution technique envisageable pour un regard de cette taille.
- réhabilitation et remise en place du fossé à l'Ouest de la parcelle : il s'agit de la reprise du profil du fossé existant finalement conservé à l'intérieur de la parcelle et de sa végétalisation.

Globalement le lot n° 1 bénéficierait d'une moins value de – 9 126.97 €.HT.

Concernant le Lot n°2, à l'issue des études d'exécution, il est proposé d'apporter les modifications suivantes.

Modification entraînant des plus-values :

- modification de fondation. Les fondations du local gardien doivent être descendues de 1 m par rapport à la base du marché, afin d'être situées au même niveau que les plots de fondations des hangars, ce qui n'était pas envisagé sur les seuls fondements de l'étude de sol.

Modifications entraînant des moins-values :

- remplacement des poteaux béton par des poteaux bois qui seraient fournis et posés par Pyrénées Charpente, entreprise titulaire du lot n° 3.

Globalement le lot n° 2 bénéficierait d'une moins value de - 1 097,00 €.HT.

Concernant le Lot n°3, à l'issue des études d'exécution, il est proposé d'apporter les modifications suivantes, génératrices de plus-values :

- mise en œuvre de six poteaux bois en remplacement des poteaux béton prévus au lot n°2.
- fourniture et pose des gouttières et descentes EP manquantes (non décrites au marché) à l'avant du bâtiment.

Globalement le lot n° 3 ferait l'objet d'une plus value de + 5 465,94 €.HT.

Concernant le Lot n°4, à l'issue des études d'exécution, les modifications suivantes peuvent être apportées, génératrices de plus-values :

- modification d'alimentation électrique du site : 380 V triphasé au lieu de 220 V prévus initialement au marché du fait d'une alimentation des portes sectionnelles en 380 V triphasé (seule alimentation possible à ces dimensions) alors qu'elles étaient initialement prévues en 220 V monophasé.
- ajout de l'alimentation électrique manquante (non décrit au marché) des pompes d'arrosage et de relevage.

Globalement le lot n° 4 ferait l'objet d'une plus value de + 3 550,78 € HT.

Le lot n° 5 est inchangé.

Les modifications proposées sur l'ensemble des marchés sont présentées, avec leurs conséquences financières, dans le tableau suivant.

<i>Entreprises</i>	Marchés de base €. HT	projet avenant n°1 €. HT	Marchés après avenant €. HT	variation en %
Lot 1: SCREG	559 099,82	-9 126,97	549 972,85	-1,63%
Lots 2: CASADEBAIG	164 611,28	-1 097,00	163 514,28	-0,67%
Lot 3: PYRENEES CHARPENTE	146 244,55	5 465,95	151 710,50	3,74%
Lot 4: INEO	15 321,00	3 550,78	18 871,78	23,18%
Lot 5: PRECIA MOLEN	35 500,00		35 500,00	0,00%
TOTAL	920 776,65	-1 207,24	919 569,41	-0,13%

En considérant la totalité des lots, la variation globale est une moins value de - 1 207.24 € HT soit une diminution de - 0.13 % de l'ensemble des marchés initiaux.

Pour approuver les dispositions ci-dessus et les appliquer, il est nécessaire de passer des avenants n° 1 aux lots 1, 2, 3 et 4 dont les projets sont annexés.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau du 23 février 2006, il appartient au Comité Syndical :

- 1. D'approuver les dispositions indiquées ci-dessus et les projets d'avenants n°1 des lots n° 1 (Terrassement VRD, SCREG), n° 2 (Gros Oeuvre génie civil, CASADEBAIG) n° 3 (Ossature Bois, PYRENEES CHARPENTE) et n° 4 (Electricité, INEO) correspondants,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants, ainsi que tout document relatif à leur exécution.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

PERSONNEL

MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE MAITRISE AUPRES DU SMTD :

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. le Président

Afin d'assurer la continuité du service du CET de Précilhon, il est proposé de remplacer un agent contractuel qui sera en congé de maternité.

Ce remplacement porterait sur une partie des tâches relatives à la station d'épuration des lixiviats et serait réalisé sur la base d'une mise à disposition d'un agent de maîtrise titulaire du Syndicat d'Assainissement d'Agnos Gurmençon.

Les dates prévisionnelles de la mise à disposition seraient du 3 avril 2006 au 24 juillet 2006 correspondant à la période estimée du congé maternité de l'agent contractuel du SMTD. Le temps de travail serait de 4 heures par semaine.

Cependant d'un commun accord, les deux Présidents se réserveraient le droit d'adapter les dates prévues de début et de fin de mise à disposition en fonction des besoins du service et de la période effective d'absence de l'agent en congé de maternité.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de formaliser cette mise à disposition par une convention qui devra être signée avec le Syndicat d'Assainissement d'Agnos Gurmençon.

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est rembourserait au Syndicat d'Assainissement d'Agnos Gurmençon le traitement et les charges de l'agent de maîtrise au vu d'un état trimestriel.

Après avis du Bureau du 23 février 2006, il appartient au Comité Syndical:

- 1. D'approuver la mise à disposition d'un agent de maîtrise du Syndicat d'Assainissement d'Agnos Gurmençon auprès du Syndicat Mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est dans les conditions susvisées,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.**
- 3. De prévoir la dépense au Budget 2006 du SMTD.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

ACCUEIL DE STAGIAIRES **AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS** **MENAGERS DU BASSIN EST DU BEARN**

Délibération du 23 février 2006
Reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2006

Rapporteur : M. le Président

Des étudiants sont accueillis en stage sur leur demande au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers du Bassin Est du Béarn. Ces stages d'observation sont par principe non rémunérés et font l'objet d'une convention systématique avec l'organisme de formation.

Il est possible cependant, qu'exceptionnellement, si des missions précises sont confiées à des stagiaires pour les besoins de la collectivité, de leur verser une gratification financière. Cette indemnité, qu'il est proposé de plafonner à 50 % du SMIC, est destinée à récompenser les stagiaires qui ont fourni un travail important et utile pour le Syndicat Mixte.

Après avis du Bureau du 23 février 2006, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1- Autoriser le versement d'une gratification financière égale au maximum à 50 % du SMIC aux étudiants qui n'ont pas seulement effectué un stage d'observation et d'éducation mais qui ont produit, pendant cette période, une étude ou une prestation particulières répondant à un besoin réel du service public ;**
- 2- Prévoir la dépense correspondante au budget.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES